



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-068

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-01-29-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BORDET Aurore (2 pages)	Page 4
R32-2022-01-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARON Timothée (2 pages)	Page 7
R32-2022-01-22-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CASTRIQUE Olivier (2 pages)	Page 10
R32-2022-01-28-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DILLOCOURT Guillaume (3 pages)	Page 13
R32-2022-01-17-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA PETITE CHAPELLE1 (2 pages)	Page 17
R32-2022-01-17-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA PETITE CHAPELLE2 (2 pages)	Page 20
R32-2022-01-09-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DENGREVILLE (3 pages)	Page 23
R32-2022-01-27-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BUQUET DU PRETRE (2 pages)	Page 27
R32-2022-01-16-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHAMPS DES BOEUFS (3 pages)	Page 30
R32-2022-01-30-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PYS VERT (3 pages)	Page 34
R32-2022-01-31-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MANCHION (2 pages)	Page 38
R32-2022-01-10-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PHILIPPE BRISPOT (3 pages)	Page 41
R32-2022-01-29-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SABLON MATHIEU ET DANIEL (2 pages)	Page 45
R32-2022-01-31-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LE JARDIN DES SAVEURS (2 pages)	Page 48
R32-2022-01-10-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMOINE Marion (2 pages)	Page 51
R32-2022-01-01-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMOINE Marion2 (2 pages)	Page 54
R32-2022-01-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEROY Laurent (3 pages)	Page 57
R32-2022-01-02-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LES JARDINS DE FIRMIN (2 pages)	Page 61

R32-2022-01-20-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL DU BOIS DE NEVERT (5 pages)	Page 64
R32-2022-01-23-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCA VAN DER HAEGHEN (7 pages)	Page 70
R32-2022-01-15-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BALCONE FLOURY (2 pages)	Page 78
R32-2022-01-03-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LBR (11 pages)	Page 81
R32-2022-01-24-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VANDERMEIR (4 pages)	Page 93

DRAAF

R32-2022-01-29-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BORDET Aurore



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

Madame BORDET Aurore

1 Bis Rue du Bois de Sapins  
80600 DOULLENS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021461

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/09/2021 sous le numéro 8021461.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
L'adjoite au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame BORDET Aurore

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
VILLERS BOCAGE	ZK 25	2,574

DRAAF

R32-2022-01-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CARON Timothée



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2021

Monsieur CARON Timothée

15 Rue Henri Barbusse  
59281 RUMILLY EN CAMBRESIS

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021430**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/09/2021 sous le numéro 8021430.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CARON Timothée

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
TEMPLEUX LA FOSSE	B 14	1,796

DRAAF

R32-2022-01-22-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CASTRIQUE Olivier



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2021

Monsieur CASTRIQUE Olivier

17 Rue du château  
80300 BAIZIEUX

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021443

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2021 sous le numéro 8021443.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CASTRIQUE Olivier

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BRESLE	ZA 21	8,3865
WARLOY BAILLON	A 261, 267, 285, 318, 319, AB 26, 30, 27	14,1024
WARLOY BAILLON	B 128	1,476
WARLOY BAILLON	B 288, 289, E 10, 11, 26, 28, 29, 30, 156, 158, 160, AA 22, AB 32	10,1361
WARLOY BAILLON	B 291, 328, E 4, 5, 159, AB 31, D 287	10,164

DRAAF

R32-2022-01-28-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DILLOCOURT Guillaume



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2021

Monsieur DILLOCOURT Guillaume

1 Rue Bustière  
80300 AUTHUILLE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021447

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/09/2021 sous le numéro 8021447.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministère en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DILLOCOURT Guillaume

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
AUGHUILLE	ZA 8, ZB 37	2,073
AUTHUILLE	A 57, ZA 4, 44, ZB 35, 17, 54, B 394	12,7296
AUTHUILLE	B 12, ZA 74, ZA 35, B 284, ZA 59, ZB 1, B 5, 9, 11, 6	9,9992
AUTHUILLE	B 285	0,3912
AUTHUILLE	B 393	0,177
AUTHUILLE	B 80, ZA 3p, ZB 3	2,975
AUTHUILLE	ZA 1, 5, ZB 42, 56, AC 31, ZA 6	7,5084
AUTHUILLE	ZA 45	2,854
AUTHUILLE	ZA 68, ZB 25, ZA 67, ZA 46, A 55, 56, 58, ZB 43	9,2235
AUTHUILLE	ZB 15	0,253
AUTHUILLE	ZB 19, 20	0,45

dossier n°8021447

AUTHUILLE	ZB 2, B 69, 272, 273, ZB 4, 6	6,0975
AUTHUILLE	ZB 24	0,4455
AUTHUILLE	ZB 28, 29, B 38, 40	1,1135
AUTHUILLE	ZB 58	1,4236
AVELUY	AD 7	2,3425

DRAAF

R32-2022-01-17-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA PETITE CHAPELLE1



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2021

EARL DE LA PETITE CHAPELLE  
A l'attention de Madame, Monsieur  
WEISSENBACHER Elodie et Vincent  
18 Rue du Haut  
80135 MILLENCOURT EN PONTTHIEU

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021445

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/09/2021 sous le numéro 8021445.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA PETITE CHAPELLE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
GAPENNES	ZC 3	0,462

DRAAF

R32-2022-01-17-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA PETITE CHAPELLE2

Amiens, le 30 septembre 2021

**EARL DE LA PETITE CHAPELLE**  
A l'attention de Madame, Monsieur  
**WEISSENBACHER** Elodie et Vincent  
18 Rue du Haut  
80135 MILLENCOURT EN PONTTHIEU

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021446

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/09/2021 sous le numéro 8021446.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉGIN

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA PETITE CHAPELLE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZC 69 p	0,6808

DRAAF

R32-2022-01-09-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DENGREVILLE



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2021

EARL DENGREVILLE  
A l'attention de Monsieur DENGREVILLE  
Romain  
Hameau de Drugy  
80135 SAINT RIQUIER

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021427

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/09/2021 sous le numéro 8021427.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHÉ

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DENGREVILLE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
CAOURS	ZH 11	2,0647
CAOURS	ZH 12	4,843
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZE 1	1,93
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZE 10	0,97
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZE 2	1,27
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZE 24	2,08
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZE 25	0,3165
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZE 3 p	0,7754
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZE 63	0,8315
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZE 7	0,847
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZE 8	3,807

MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZE 9	0,127
NEUFMOULIN	ZC 10	4,109
NEUFMOULIN	ZC 21	1,9125
NEUFMOULIN	ZD 45	3,04
NEUFMOULIN	ZD 46 p	0,797
NEUFMOULIN	ZD 55	0,928
NEUFMOULIN	ZD 57 p	0,611
SAINT RIQUIER	AK 148	3,891
SAINT RIQUIER	ZL 42	0,895
SAINT RIQUIER	ZL 43	8,165
SAINT RIQUIER	ZL 53	3,618
VAUCHELLES LES QUESNOY	ZK 18 p	4,8758

DRAAF

R32-2022-01-27-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU BUQUET DU PRETRE



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2021

EARL DU BUQUET DU PRETRE  
A l'attention de Monsieur VANDEPUTTE  
Amaury  
10 Route de Rumigny  
80160 SAINT SAUFLIEU

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021444

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/09/2021 sous le numéro 8021444.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉZEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU BUQUET DU PRETRE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
RUMIGNY	ZD 24	2,07

DRAAF

R32-2022-01-16-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU CHAMPS DES BOEUFS



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2021

EARL DU CHAMPS DES BŒUFS  
A l'attention de Madame, Monsieur  
BEAUDE Toinon et TONDELLIER Quentin  
4 Rue Louis Camus  
80190 MESNIL SAINT NICAISE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021438

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2021 sous le numéro 8021438.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCOT

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU CHAMPS DES BŒUFS

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
CURCHY	ZK 2	2,4121
MESNIL SAINT NICAISE	ZB 2	0,531
MESNIL SAINT NICAISE	ZE 10	7,4241
MESNIL SAINT NICAISE	ZE 11	0,33
MESNIL SAINT NICAISE	ZE 17	4,6657
MESNIL SAINT NICAISE	ZE 9	0,24
MESNIL SAINT NICAISE	ZH 18	15,8643
MORCHAIN	ZD 19	7,191
ROUY LE GRAND	A 3	1,246
ROUY LE GRAND	A 307	0,6172
ROUY LE GRAND	ZA 2	9,1574

dossier n°8021438

ROUY LE GRAND	ZB 1	3,6837
ROUY LE GRAND	ZB 3	0,323
ROUY LE GRAND	ZB 4	1,778
ROUY LE GRAND	ZB 5	3,87
ROUY LE GRAND	ZB 6	8,4473
VOYENNES	F 200	2,0989
VOYENNES	F 202	3,7427
VOYENNES	F 204	0,1644
VOYENNES	F 98	1,994

DRAAF

R32-2022-01-30-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU PYS VERT

Amiens, le 29 octobre 2021

EARL DU PYS VERT  
A l'attention de Monsieur VALCKE Sylvain  
13 Rue d'Anjou  
80300 PYS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021463

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/09/2021 sous le numéro 8021463.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,



Catherine BOLLOTTE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU PYS VERT

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ENGLEBELMER	ZE 10	4,3145
ENGLEBELMER	ZE 27	0,238
ENGLEBELMER	ZE 31	0,251
ENGLEBELMER	ZE 9	0,1
MESNIL MARTINSART	AE 1	0,1733
MESNIL MARTINSART	AE 28	0,232
MESNIL MARTINSART	AH 39	0,578
MESNIL MARTINSART	AH 42	0,2535
MESNIL MARTINSART	T 58	2,95
MESNIL MARTINSART	TN 106	5,9774
MESNIL MARTINSART	TN 40	0,46

MESNIL MARTINSART	TN 47	1,6
-------------------	-------	-----

DRAAF

R32-2022-01-31-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL MANCHION



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

EARL MANCHION  
A l'attention de Monsieur MANCHION  
Frédéric  
4 Rue de Bochamp  
80140 ANDAINVILLE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier**  
**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021468**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/10/2021 sous le numéro 8021468.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MANCHION

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
HEUCOURT CROQUOISON	ZC 35	1,9773
VERGIES	ZE 57, 72	2,5623

DRAAF

R32-2022-01-10-00038

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL PHILIPPE BRISPOT



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2021

EARL PHILIPPE BRISPOT  
A l'attention de Madame BRISPOT Caroline  
4 Rue du 8 mai 1945  
80290 EQUENNES ERAMECOURT

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021428**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/09/2021 sous le numéro 8021428.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean LUCRIGEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adresse au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL PHILIPPE BRISPOT

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
DARGIES	ZB 13, 17, 38, 49, 50	11,256
EQUENNES ERAMECOURT	AB 1, 3, 4, 6, 11, 12, 13, 14, 74, 75, AD 7, 101, ZB 1, 2, 3, 7, ZC 5, ZA 3, 27, ZD 17	55,1414
EQUENNES ERAMECOURT	AD 8, 21, 22, 23, ZA 31, ZD 8, 74	22,1877
EQUENNES ERAMECOURT	ZA 32, ZB 19	15,562
EQUENNES ERAMECOURT	ZA 33	9
GUIZANCOURT	ZB 4	2,636
LA CHAPELLE SOUS POIX	ZB 8	0,791
LA CHAPELLE SOUS POIX	ZB 9	0,105
OFFOY	ZA 3, 4, 21, 42, 51, ZB 1, ZC 41, B 257	19,8525
POIX DE PICARDIE	ZB 11, 26, ZC 22	5,84
POIX DE PICARDIE	ZC 23, 24	1,249

SAULCHOY SOUS POIX	ZA 16	0,234
SAULCHOY SOUS POIX	ZA 6	1,162
THOIX	ZL 6	13,413

DRAAF

R32-2022-01-29-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC SABLON MATHIEU ET DANIEL

Amiens, le 29 octobre 2021

GAEC SABLON MATHIEU ET DANIEL  
A l'attention de Monsieur SABLON Mathieu  
820 Rue du Meillier  
80580 EAUCOURT SUR SOMME

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021466

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/09/2021 sous le numéro 8021466.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,



Catherine BOLLOTTE

<sup>1)</sup> L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC SABLON MATHIEU ET DANIEL

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ERONDELLE	A 360	0,8225

DRAAF

R32-2022-01-31-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LE JARDIN DES SAVEURS



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

Le Jardin des Saveurs  
A l'attention de Monsieur TROJANOWSKI  
Benjamin  
18 Rue de la Chapelle  
80200 BUSSU

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021462

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/10/2021 sous le numéro 8021462.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, Le Jardin des Saveurs

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BUSSU	AA 153	0,0442

DRAAF

R32-2022-01-10-00039

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEMOINE Marion

Amiens, le 30 septembre 2021

Madame LEMOINE Marion  
9 Rue des Haies –  
Hameau de Dreslincourt  
80190 CURCHY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021429

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/09/2021 sous le numéro 8021429.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHÉ

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LEMOINE Marion

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUCHAVESNES BERGEN	A 50, 58, F 35	6,253

DRAAF

R32-2022-01-01-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEMOINE Marion2

Amiens, le 30 septembre 2021

Madame LEMOINE Marion  
9 Rue des Haies  
Hameau de Dreslincourt  
80190 CURCHY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre.

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021420

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/09/2021 sous le numéro 8021420.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LEMOINE Marion

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ASSEVILLERS	ZD 1	2,698
ASSEVILLERS	ZI 1, ZL 23, 30	4,6536
ASSEVILLERS	ZI 11, 41, 13, 2, 7, 12, 14, AB 57, ZL 31, 22, 24, ZM 56, 38, ZH 32, 10, 9	49,3967
ASSEVILLERS	ZI 15, 16	4,2401
ASSEVILLERS	ZI 8, 10	4,2768
ASSEVILLERS	ZK 27	17,1992
ESTREES DENIECOURT	ZB 30	5,208
ESTREES DENIECOURT	ZL 51	0,7

DRAAF

R32-2022-01-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEROY Laurent

Amiens, le 30 septembre 2021

Monsieur LEROY Laurent

3 Rue du Bosquet  
80600 GEZAINCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021431

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2021 sous le numéro 8021431.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉGIN

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

# ANNEXE

## Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LEROY Laurent

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FIEFFES MONTRELET	ZB 28	0,739
FIEFFES MONTRELET	ZB 29	0,555
FIEFFES MONTRELET	ZB 30	0,411
FIEFFES MONTRELET	ZC 11	1,228
FIEFFES MONTRELET	ZC 16	2,638
FIEFFES MONTRELET	ZD 59	0,118
FIEFFES MONTRELET	ZD 60	0,087
FIEFFES MONTRELET	ZD 61	0,087
FIEFFES MONTRELET	ZD 78	1,048
FIEFFES MONTRELET	ZD 79	2,049
FIENVILLERS	ZB 29	0,02

dossier n°8021431

<b>FIENVILLERS</b>	<b>ZB 30</b>	<b>0,012</b>
<b>PERNOIS</b>	<b>ZE 17</b>	<b>1,76</b>
<b>PROUVILLE</b>	<b>ZB 80</b>	<b>1,495</b>

DRAAF

R32-2022-01-02-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LES JARDINS DE FIRMIN



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2021

LES JARDINS DE FIRMIN  
A l'attention de Madame ROQUANCOURT-  
HOUSIER Peggy  
11 Rue de Flandre  
80700 LIANCOURT FOSSE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021422

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/09/2021 sous le numéro 8021422.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉDISE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LES JARDINS DE FIRMIN

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
LIANCOURT FOSSE	AE 202	0,4

DRAAF

R32-2022-01-20-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SARL DU BOIS DE NEVERT

Amiens, le 30 septembre 2021

SARL DU BOIS DE NEVERT  
A l'attention de Monsieur DUCHATEAU  
Arnaud  
2 Bis Rue de Catigny  
80820 ARREST

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021442

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/09/2021 sous le numéro 8021442.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECCEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL DU BOIS DE NEVERT

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ARREST	D 250	1,426
NIBAS	A 167	0,6685
NIBAS	A 193	2,4925
NIBAS	A 194	0,78
NIBAS	A 195	1,673
NIBAS	A 209, 209	2,43
NIBAS	A 210	0,6375
NIBAS	A 211	0,2
NIBAS	A 214	1,2796
NIBAS	A 262	0,531
NIBAS	A 277	1,85

dossier n°8021442

NIBAS	A 281	2,3963
NIBAS	A 282	1,1982
NIBAS	A 283	1,3979
NIBAS	AB 11	0,2986
NIBAS	AB 12	0,3003
NIBAS	AB 62	2,4779
NIBAS	AC 29	2,2023
NIBAS	AE 25	6,8086
NIBAS	AE 26	0,1765
NIBAS	AE 4	0,4901
NIBAS	AE 5	0,4946
NIBAS	AE 9	0,4528

NIBAS	AI 26	3,4109
NIBAS	AI 29	0,8772
NIBAS	AI 30	0,5575
NIBAS	AI 31	1,151
NIBAS	F 135	3,4876
NIBAS	G 1095	2,0976
OCHANCOURT	ZA 13	0,3185
OCHANCOURT	ZA 14	0,098
OCHANCOURT	ZA 15	0,1175
OCHANCOURT	ZA 16	0,101
OCHANCOURT	ZA 23	1,541
OCHANCOURT	ZA 24	0,259

OCHANCOURT	ZA 25	0,2655
OCHANCOURT	ZA 26	0,607
OCHANCOURT	ZA 55	0,17

DRAAF

R32-2022-01-23-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCA VAN DER HAEGHEN

Amiens, le 30 septembre 2021

SCA VAN DER HAEGHEN  
A l'attention de Monsieur  
VAN DER HAEGHEN Pierre  
Ferme du château  
80800 AUBIGNY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021441

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/09/2021 sous le numéro 8021441.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCA VAN DER HAEGHEN

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBIGNY	AB 2	0,3133
AUBIGNY	AB 32	1,4673
AUBIGNY	AC 16	0,0808
AUBIGNY	AC 26	2,2857
AUBIGNY	AC 27	0,0086
AUBIGNY	AC 40	1,0305
AUBIGNY	AC 45	0,8031
AUBIGNY	AC 46	0,0132
AUBIGNY	AC 47	0,1739
AUBIGNY	AC 48	1,1384
AUBIGNY	AC 9	0,0585

AUBIGNY	AD 74	0,862
AUBIGNY	AD 75	1,0649
AUBIGNY	AD 76	0,2884
AUBIGNY	AD 77	3,0157
AUBIGNY	AD 78	0,2035
AUBIGNY	T 31	3,63
AUBIGNY	T 35	0,9362
AUBIGNY	T 75	1,4173
AUBIGNY	T 76	0,2151
AUBIGNY	V 23	5,5822
AUBIGNY	V 24	14,4998
AUBIGNY	V 25	0,1498

AUBIGNY	V 3	16,211
AUBIGNY	V 52	0,3297
AUBIGNY	X 133	0,3408
AUBIGNY	X 178	0,0189
AUBIGNY	X 189	0,1167
AUBIGNY	X 200	33,1169
AUBIGNY	X 201	2,808
AUBIGNY	X 222	6,9455
AUBIGNY	X 224	4,2018
AUBIGNY	X 226	42,9084
AUBIGNY	X 231	0,3925
AUBIGNY	X 39	0,1173

AUBIGNY	X 52	12,9241
AUBIGNY	X 53	0,2683
AUBIGNY	X 70	0,2955
AUBIGNY	X 91p/232	2,0944
AUBIGNY	Z 101, 49, 50	2,25
AUBIGNY	Z 196	12,1724
AUBIGNY	Z 35	4,7525
CACHY	A 21	1,2
CACHY	A 23	0,9632
CACHY	A 34	2,227
CACHY	ZC 21	4,5812
FOUILLOY	X 106	1,0761

FOUILLOY	X 126	1,2737
FOUILLOY	X 131	0,3005
FOUILLOY	X 132	0,1532
FOUILLOY	X 96	0,2146
FOUILLOY	Z 134p	1,313
FOUILLOY	Z 398	3,6748
FOUILLOY	Z 67	2,0605
PONT NOYELLES	ZM 11	4,8645
VILLERS BRETONNEUX	X 121	1,0386
VILLERS BRETONNEUX	ZA 3	2,8221
VILLERS BRETONNEUX	ZA 4	0,2635
VILLERS BRETONNEUX	ZK 41	2,7335

VILLERS BRETONNEUX	ZK 42	17,3372
VILLERS BRETONNEUX	ZN 9	1,1122
VILLERS BRETONNEUX	ZO 19	3,2424

DRAAF

R32-2022-01-15-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BALCONE FLOURY



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2021

SCEA BALCONE FLOURY  
A l'attention de Monsieur BALCONE  
Matthieu  
3 Grande Rue  
80700 PARVILLERS LE QUESNOY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021432

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/2021 sous le numéro 8021432.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉGIN

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BALCONE FLOURY

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDECHY	ZB 17	15,818
ANDECHY	ZD 7	2,657
ERCHES	ZC 6	4,405

DRAAF

R32-2022-01-03-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LBR



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2021

SCEA LBR  
A l'attention de Monsieur LOMBAREY  
Clément  
2 Rue du Bas  
80140 NESLETTE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021386

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/09/2021 sous le numéro 8021386.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LBR

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBERMESNIL AUX ERABLES	AB 188	3,0297
AUBERMESNIL AUX ERABLES	AK 18	0,1031
AUBERMESNIL AUX ERABLES	AK 19	6,7526
AUBERMESNIL AUX ERABLES	AK 3	1,8838
AUBERMESNIL AUX ERABLES	AK 4	5,0666
AUBERMESNIL AUX ERABLES	AK 5	0,0914
AUBERMESNIL AUX ERABLES	AK 6	2,7416
AUBERMESNIL AUX ERABLES	AK 7	0,931
BLANGY SUR BRESLE	AO 12 P	1,96
BLANGY SUR BRESLE	AO 18	7,261
BLANGY SUR BRESLE	AO 20	1,721

BOUTTENCOURT	ZD 5	1,4234
MONCHAUX SORENG	C 106	0,6377
MONCHAUX SORENG	C 107	0,822
MONCHAUX SORENG	C 109	1,9037
MONCHAUX SORENG	C 139	1,761
MONCHAUX SORENG	C 145	5,6135
MONCHAUX SORENG	C 79	0,334
MONCHAUX SORENG	C 80	0,723
MONCHAUX SORENG	C 81	0,361
MONCHAUX SORENG	C 82	3,3223
MONCHAUX SORENG	C 83	0,6548
NESLE L'HOPITAL	A 101	0,316

NESLE L'HOPITAL	A 231	2,8325
NESLE L'HOPITAL	A 241	4,0726
NESLE L'HOPITAL	AB 56	0,0516
NESLE L'HOPITAL	AB 63	8,107
NESLETTE	AB 16	1,8291
NESLETTE	AB 21	0,0576
NESLETTE	AB 22	0,0056
NESLETTE	AB 225	0,8365
NESLETTE	AB 232	0,7382
NESLETTE	AB 257	1,0452
NESLETTE	AB 29 p	0,6886
NESLETTE	AB 30	0,1367

NESLETTE	AB 33	0,415
NESLETTE	AB 34	0,065
NESLETTE	AB 41	0,7441
NESLETTE	AB 42	1,3768
NESLETTE	AB 56	0,175
NESLETTE	AC 159	1,2863
NESLETTE	AC 59	0,5625
NESLETTE	AC 60	1,204
NESLETTE	AC 62	0,6174
NESLETTE	AC 80	2,1625
NESLETTE	AC 81	0,7692
NESLETTE	AC 82	0,7505

NESLETTE	AC 83	0,0049
NESLETTE	AC 84	6,2081
NESLETTE	AC 85	1,0616
NESLETTE	AC 86	0,3175
NESLETTE	AC 87	0,8032
NESLETTE	AC 88	0,7666
NESLETTE	AC 89	0,8398
NESLETTE	AC 90	0,5925
NESLETTE	AC 91	0,14
NESLETTE	AC 92	1,1895
NESLETTE	B 10	3,4743
NESLETTE	B 11	0,1357

NESLETTE	B 114	1,2312
NESLETTE	B 12	3,636
NESLETTE	B 129	7,117
NESLETTE	B 131	3,9792
NESLETTE	B 133	0,8524
NESLETTE	B 135	0,9517
NESLETTE	B 137	0,7764
NESLETTE	B 139	0,7681
NESLETTE	B 14	3,966
NESLETTE	B 143	2,4216
NESLETTE	B 145	0,3528
NESLETTE	B 15	0,54

NESLETTE	B 151	1,4064
NESLETTE	B 154	0,774
NESLETTE	B 156	0,6811
NESLETTE	B 159	3,0015
NESLETTE	B 18	0,119
NESLETTE	B 20	0,065
NESLETTE	B 26	4,1239
NESLETTE	B 28	2,83
NESLETTE	B 32	0,21
NESLETTE	B 34	0,65
NESLETTE	B 38	0,424
NESLETTE	B 46	2,5

NESLETTE	B 49	2,114
NESLETTE	B 51	0,624
NESLETTE	B 9	0,4352
RAMBURES	ZH 31	4,278
RAMBURES	ZI 18	2,052
RAMBURES	ZI 19	1,922
RAMBURES	ZI 20	0,966
RAMBURES	ZI 21	2,497
RAMBURES	ZI 28	3,654
RAMBURES	ZK 8	5,008
RIEUX	AD 105	4,017
RIEUX	AD 108	5,8857

RIEUX	AD 110	1,7767
RIEUX	AD 22	4,1579
RIEUX	AD 3	4,8986
RIEUX	AD 43	0,2643
RIEUX	AD 44	2,2232
RIEUX	AD 56	0,7994
RIEUX	AD 61	2,0683
RIEUX	AE 21	2,56
RIEUX	AE 52	1,8957
RIEUX	AH 5	12,023
RIEUX	AH 7	1,282
RIEUX	AK 11	2,1445

VILLERS SOUS FOUCARMONT	AI 39	2,43
VILLERS SOUS FOUCARMONT	AI 40	4,743
VILLERS SOUS FOUCARMONT	AI 41	0,113
VILLERS SOUS FOUCARMONT	AI 42	0,074
VILLERS SOUS FOUCARMONT	AI 43	0,0632
VILLERS SOUS FOUCARMONT	AI 44	0,313
VILLERS SOUS FOUCARMONT	AI 46	0,2128
VILLERS SOUS FOUCARMONT	AI 47	0,1136

DRAAF

R32-2022-01-24-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA VANDERMEIR



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2021

SCEA VANDERMEIR  
A l'attention de Monsieur VANDERMEIR  
Arthur  
9 Route de Paris  
80400 MUILE VILLETTE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021448

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/09/2021 sous le numéro 8021448.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/01/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEC

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VANDERMEIR

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLECOURT	ZA 19	0,897
BELLECOURT	ZA 35	6,282
BELLECOURT	ZB 14	0,802
BELLECOURT	ZB 6	1,386
BELLECOURT	ZC 11	2,441
EPPEVILLE	AD 228	0,573
EPPEVILLE	AE 95, ZB 80	5,5265
EPPEVILLE	ZB 23	3,25
GOLANCOURT	ZE 1	0,039
MUILE VILLETTE	AB 117	3,1109
MUILE VILLETTE	AB 49	4,3996

dossier n°8021448

MUILE VILLETTE	AC 48	2,2779
MUILE VILLETTE	AD 112	0,73
MUILE VILLETTE	AE 41, 139	1,4069
MUILE VILLETTE	ZA 63	4,2597
MUILE VILLETTE	ZB 22K, ZD 55	13,208
MUILE VILLETTE	ZB 25	6,835
MUILE VILLETTE	ZB 44	0,416
MUILE VILLETTE	ZB 59	4,036
MUILE VILLETTE	ZB 60, 61 ZD 4	3,934
MUILE VILLETTE	ZB 62, 64	10,312
MUILE VILLETTE	ZB 63	10,661
MUILE VILLETTE	ZB 65	2,223

MUILE VILLETTE	ZC 16	10,356
MUILE VILLETTE	ZC 5	1,628
MUILE VILLETTE	ZD 10	9,435
MUILE VILLETTE	ZD 26, 27, 28, 62	11,5231
MUILE VILLETTE	ZD 29	0,969
MUILE VILLETTE	ZD 30	1,811
MUILE VILLETTE	ZD 54	10,758
MUILE VILLETTE	ZD 56	4,066
VILLESELVE	ZC 23	3,128
VILLESELVE	ZD 22	0,267